PROCÈS VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 août 2026

L'an deux mille vingt-six le 03 août 2026 à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.
Date de convocation 29 juillet 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN
MM. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; Gaëtan PERCEBOIS, Adrien DENHEZ,
Absents ayant donnés pouvoir :
Absent non excusé :

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à :19h51

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

BROUILLON

1) VALIDATION PV DU 08 JUIN 2026

- Reporté au prochain Conseil municipal du 06/08/26

2) FINANCE -DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT (REPORT)

3) FINANCE -MODIFICATION AFFECTATION DE RESULTAT (REPORT)

4) FINANCE - TARIF PERISCOLAIRE 2026-2027

Délibération 2026-06-01

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour 2026-2027,
Considérant la convention avec l'Etat concernant le dispositif national « cantine à 1€ »,
Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifications suivantes :

Pour la cantine
- Maintien d'une tarification sociale selon quotient familial :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	Inférieur à 1 000€	1,00 €
Tarif 2	De 1 001 à 1 399€	2,20€
Tarif 3	Supérieur à 1400€	3,20 €
Adulte		6 €
Absence ou présence non prévue des enfants		5€

Pour la garderie

- Maintien forfait 1 € / enfant pour la garderie du matin,
- Tarif de la première demi-heure à 0,60€+ le goûter (voir le tarif), puis facturation par quart d'heure à 0,30€
- Tarif au quart d'heure à 5,00€ au-delà de 18h45 pour la première fois, et à 10,00€ pour les fois suivantes.
- 0,50 € / goûter uniquement sur le créneau de 16h15 à 16h45,

Forfait de 3 € en cas de présence non prévue en garderie en sus du coût de la demi-heure et du goûter (inscription avant 11h30 le jour J)

Lors de la présentation des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027, plusieurs observations sont formulées.

Sabrina Croissant demande s'il serait possible de mettre à jour le site internet afin que les inscriptions à la cantine soient obligatoirement effectuées avant 11 h 30 le jour J. Il est proposé de se rapprocher de Laura Le Corre, conseillère numérique, afin d'étudier les possibilités de modification du site internet.

Sophie Personne s'interroge sur le montant du forfait de la garderie du matin, estimant que le tarif actuel de 1,00 € est relativement élevé au regard de la courte durée d'accueil.

Sabrina Croissant rappelle que ce forfait avait été instauré afin de limiter les abus constatés le matin. Toutefois, elle indique qu'il apparaît désormais que les abus concernent davantage la garderie du soir.

À l'issue des échanges, l'ensemble des membres du Conseil municipal se prononce favorablement pour abaisser le forfait de la garderie du matin de **1,00 € à 0,50 €**.

Loïc Poulhalec demande si les aides sont toujours versées lorsque le prix du repas est fixé à 1,00 €.

Monique le Cren répond par l'affirmative et précise que le maintien du tarif de 1,00 € constitue une condition d'attribution de la subvention.

Sophie Personne demande quel est le coût réel d'un repas. Monique Le Cren indique que les différentes aides ainsi que la participation des familles à hauteur de 1,00 € par repas ne couvrent pas l'intégralité du coût. Ne disposant pas du montant exact, elle s'engage à se renseigner afin de communiquer ces éléments lors d'un prochain Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027, tels que présentés, avec la modification portant le forfait de la garderie du matin à **0,50 €**.

5) FINANCE- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération 2025-06-02

Considérant les critères ci-dessous présentés
- 50 € / manifestation ouverte au public
- 150 € pour les associations s'occupant de l'entretien du patrimoine et d'espaces communaux

BROUILLON

- Montant modulé selon le nombre de membres et de lanvénégenois, sauf pour associations sportives avec licences,

Nombre de membres	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 79	+ de 80
Montant à proratiser	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €
% de lanvénégenois	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 79	+ de 80
0-25 %	60 €	90 €	120 €	150 €	180 €
25-50 %	80 €	120 €	160 €	200 €	240 €
50-75 %	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €
75-100 %	120 €	180 €	240 €	300 €	300 €

- Pour les associations sportives avec licences : montant par licencié :

	Lanvénégen	Hors Lanvénégen
< 18 ans de Lanvénégen	12€	8€
> 18 ans de Lanvénégen	9€	5€

Associations communales ayant obtenu une subvention en 2026	
Comité des fêtes de St Mélaine	250
Union Sportive Lanvénégen	1196
Amicale Laïque	300
La Gavotte	320
La boule Lanvénégenoise	600
Jeunes d'Autrefois	430
Autres associations hors commune	
Association proposant des activités non proposées par des associations à Lanvénégen	10€/ adhérent de – de 18 ans domicilié à Lanvénégen
Propositions pour 2027	
La Gavotte	260
Amicale Laïque	300
Jeunes d'Autrefois	370
Chemins de Lanvénégen	270
Agir pour le 22Q11	220
Autres associations hors commune	
Rés'Agri 56	100
Ti An Dud	100
La Gourinoise	100
Association sportive du lycée de Kerneuzec	50
Rêves de clown	100
Voyages scolaires jusqu'en terminale	
1 ou 2 jours	10€/ élève
3 jours et plus	20€/ élève

PROJET

Il est précisé que la subvention ne pourra être versée qu'en cas de dépôt de dossier de demande de subvention complet, y compris la situation financière. Il est précisé que désormais la subvention de 10 € / adhérent de – de 18 ans domicilié à Lanvénégen attribuée aux associations proposant des activités non proposées par des associations à Lanvénégen sera réglée après délivrance d'un chèque de réduction transmis aux jeunes sur demande en mairie puis facture de l'association à la mairie en fonction du nombre de chèque.

Christophe COMBEAU présente les critères d'attribution des subventions, qui restent inchangés par rapport aux années précédentes. Il précise que chaque année, lors du dépôt des demandes de subvention, le président de chaque association doit compléter le formulaire prévu à cet effet.

Rolland ARMAND s'interroge sur la mention en rouge « Autres critères » figurant dans le document et demande ce qu'elle recouvre. Il est alors proposé au Conseil municipal de s'exprimer sur les critères existants, afin de déterminer si certains doivent être modifiés ou complétés.

Monique LE CREN propose d'ajouter un critère imposant aux associations de fournir leurs relevés de comptes bancaires.

Christophe COMBEAU répond que cette exigence est déjà prise en compte. Il rappelle qu'un complément a été ajouté dans la note de synthèse : « Il est précisé que la subvention ne pourra être versée qu'en cas de dépôt d'un dossier de demande de subvention complet, y compris les éléments relatifs à la situation financière de l'association. » Il précise que les relevés de comptes bancaires sont demandés lors de l'instruction des dossiers et font partie de la procédure habituelle.

Rolland ARMAND demande si les associations doivent effectivement fournir un relevé de compte bancaire. Christophe COMBEAU lui répond par l'affirmative.

Christophe COMBEAU présente ensuite les subventions attribuées aux associations en 2026 ainsi que les propositions pour 2027. Il indique que l'association La Gavotte percevra une subvention légèrement inférieure en raison d'une baisse du nombre de ses adhérents, conformément aux critères d'attribution. Madame Monique LE CREN apporte des précisions sur l'association Ti An Dud et rappelle qu'elle intervient notamment en EHPAD.

Romain PERRON demande si le club de football a déposé une demande de subvention. Christophe COMBEAU répond que non, tout comme le club de boules « La Lanvénégenoise ».

Loïc POULHALEC demande si les demandes déposées hors délai sont acceptées. Christophe COMBEAU répond que non, les subventions étant votées lors de la présente séance. Mme Sophie PERSONNE ajoute que chaque association reçoit un courriel de la mairie l'invitant à déposer une demande de subvention si elle le souhaite.

Gaëtan PERCEBOIS demande si le comité DE Saint Mélaine a présenté une demande. Monique LE CREN répond que non. Christophe COMBEAU précise enfin que de nombreuses associations extérieures à la commune ont sollicité une subvention.

Toutes les subventions ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal, à l'exception des deux associations suivantes :

- **Amicale Laïque** : Sabrina CROISSANT s'est abstenue de voter. Résultat : **14 voix pour sur 15**.
- **Les Jeunes d'Autrefois** : Monique LE CREN abstenue de voter. Résultat : **14 voix pour sur 15**.

BROUILLON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER les subventions présentées ci-dessus** ;
- **DE CHARGER le Maire de procéder à leur versement.**

6) FINANCE - MANDAT DE VENTE – LOTISSEMENT DES CHATAIGNIERS

Délibération 2026-06-03

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de commercialisation des lots du lotissement des Châtaigniers ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Lanvénégen de recourir à plusieurs professionnels de l'immobilier afin d'assurer une commercialisation efficace des lots du lotissement ;
Considérant que ces professionnels doivent être habilités à commercialiser les lots et, le cas échéant, à percevoir pour le compte de la collectivité les sommes versées par les acquéreurs, dans le cadre d'une convention de mandat financier conforme à la réglementation applicable ;

Gaëtan PERCEBOIS présente le point relatif aux mandats de vente du lotissement des Châtaigniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a précédemment fixé le prix de vente des terrains à **23,50 € HT/m²**, afin de rendre les lots accessibles au plus grand nombre. La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de mandats de vente tout en permettant à la commune de poursuivre également la commercialisation des lots en direct.

Trois professionnels de l'immobilier ont été choisis : l'Étude notariale Law-riant représentée par Mme Morgane BERTHO, négociatrice de l'étude de Me Sylvie GERMAIN, l'agence PROPRIETES PRIVÉES représentée par Mme Isabelle LE CARNEC et l'agence NESTENN représentée par Mme Jade COLLIN, ont présenté leurs propositions ainsi que leurs honoraires.

Adrien DENHEZ demande pourquoi le lot numéro 6 n'est pas proposé à la vente.

Monique LE CREN répond qu'il avait initialement été envisagé de conserver ce lot, notamment pour un éventuel projet de logements destinés aux personnes âgées. Après réflexion, il apparaît toutefois que la superficie du terrain serait probablement insuffisante pour ce type d'aménagement.

Christophe COMBEAU indique que le lot numéro 3 a été vendu et que la construction devrait débuter au mois de septembre.
Il précise également que la commune a renforcé la communication sur le lotissement. Les agents des services techniques ont procédé au débroussaillage des terrains afin d'améliorer leur présentation, et l'une des agences immobilières réalisera prochainement des prises de vues par drone pour valoriser le site.

Rolland ARMAND demande si les trois professionnels disposeront d'un mandat de vente.

Christophe COMBEAU répond par l'affirmative et précise qu'aucune exclusivité ne sera accordée : deux agences immobilières ainsi qu'une étude notariale seront mandatées. Monique LE CREN ajoute que l'objectif est avant tout de favoriser la vente des terrains.

Rolland ARMAND et Sabrina CROISSANT estiment que le montant des honoraires représente un coût important pour les acquéreurs.

BROUILLON

Gaëtan PERCEBOIS indique que la représentante de l'agence PROPRIÉTÉS PRIVÉES est venue spontanément proposer ses services et qu'elle est originaire de la commune de Lanvénégen.

Christophe COMBEAU ajoute que l'un des collaborateurs de l'agence NESTENN est issu de la commune, ce qui constitue un atout pour la commercialisation.

Sophie PERSONNE demande la superficie de chacun des lots. Monsieur Gaëtan PERCEBOIS lui communique les différentes surfaces : le lot numéro 1 : 386 m², le lot numéro 2 : 647 m², le lot numéro 3 : 508 m², le lot numéro 4 : 631 m² et le lot numéro 5 : 525 m².

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- AUTORISER la conclusion de **mandats de commercialisation**, non exclusifs, avec un ou plusieurs professionnels de l'immobilier régulièrement habilités, afin d'assurer la commercialisation des lots du lotissement des châtaigniers.
- AUTORISER la conclusion, avec chacun des mandataires retenus, d'une **convention de mandat financier** définissant les conditions dans lesquelles celui-ci est autorisé à percevoir, pour le compte de la collectivité, les sommes versées par les acquéreurs (dépôts de garantie, acomptes et autres sommes prévues), ainsi que les modalités de reversement des fonds.
- PRÉCISER que les mandats de commercialisation et les conventions de mandat financier seront conclus dans le respect de la réglementation en vigueur et des conditions fixées par la collectivité, notamment en ce qui concerne les prix de vente des lots, les modalités de commercialisation et les obligations de reddition des comptes.
- AUTORISER le maire à signer, avec chacun des prestataires retenus, les mandats de commercialisation, les conventions de mandat financier correspondantes, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

7) FINANCE – MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE ET CONVENTION DE MANDAT FINANCIER

Délibération 2026-06-04

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
VU la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;
VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;
VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics, et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;
CONSIDERANT que SOLIHA AIS Morbihan est une Agence Immobilière Sociale qui a pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement en référence aux lois précités dans les visas ;
CONSIDERANT que cette association à but non lucratif dispose d'une carte professionnelle « Gestion » n° CPI 5605 2015 000 002097 l'autorisant à gérer des biens immeubles ;

BROUILLON

CONSIDERANT que SOLIHA AIS dispose de l'agrément délivré par le Préfet de la région Bretagne prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation lui permettant d'exercer les missions d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
CONSIDERANT qu'elle gère des logements appartenant au domaine privé des collectivités. Cette gestion implique le maniement des deniers publics (encaissement des loyers, charges…), encadré par la législation relative à la comptabilité publique ;
CONSIDERANT que SOLIHA AIS Morbihan est donc en mesure de passer avec les collectivités locales un mandat de gestion immobilière et convention de mandat financier relative à l'encaissement des recettes liées aux immeubles des collectivités propriétaires conformément à l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Monique LE CREN présente ce point. Elle explique que la commune souhaite désormais confier l'ensemble de la gestion locative à un professionnel. En effet, le suivi des impayés, la recherche de locataires, la réalisation des états des lieux ainsi que la gestion administrative des locations représentent une charge de travail importante pour les services de la mairie.

Jusqu'à présent, la commune assurait uniquement la gestion locative, tandis que la gestion financière était confiée à un autre intervenant. L'objectif est désormais de déléguer l'ensemble de ces missions à un même prestataire afin de clarifier les responsabilités et de simplifier le fonctionnement.

Monique LE CREN précise que plusieurs agences ont été rencontrées afin d'identifier celle dont les prestations répondaient le mieux aux attentes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- CONFIER la gestion locative des logements à l'agence SOLIHA AIS avec la garantie de cautionnement VISALE,
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre les décisions nécessaires
- SIGNER les conventions à intervenir ainsi que les différentes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette mission.

8) FINANCE – GARANTIE D'EMPRUNT MORBIHAN HABITAT « RUE DE L'ECOLE 1 »

Délibération 2026-06 -05

Mme le Maire explique que la commune a reçu un courrier de Morbihan Habitat concernant une demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation énergétique de 2 **logements « rue de l'école et rue du stade ». (on a dit impasse de verger au Conseil M)**

Concernant ce projet dénommé « rue de l'école 1 », Morbihan Habitat a obtenu un prêt de 93 000€ de la Caisse des Dépôts et demande à la commune d'accorder sa garantie.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu de l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N°185370 en annexe signé entre l'office public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts ;

BROUILLON

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Lanvénégen accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 93 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et les charges et condition du contrat de prêt n° 185370 constitué de 2 Lignes de Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 46 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à livrer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Annie LE GOFF présente ce point. Elle précise que, contrairement à ce que laisse entendre l'intitulé, la garantie d'emprunt ne concerne pas le logement situé au 1, **rue de l'École**, mais deux logements situés en réalité **impasse du verger.**

Elle explique que cette demande porte sur le financement de la réhabilitation énergétique de deux logements sociaux. Morbihan Habitat sollicite la commune afin qu'elle accorde sa garantie sur une partie de l'emprunt (50%), l'autre partie étant garantie par le Département (50%).

Rolland ARMAND demande si le montant d'environ **93 000 €** correspond à deux emprunts distincts ou à un fractionnement. Gaëtan PERCEBOIS répond que cet emprunt concerne un seul prêt pour deux logements.

Aucune opposition n'étant exprimée, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :
- S'ENGAGER pour la durée du prêt à libérer les ressources financières pour couvrir les charges,
- AUTORISER Mme le Maire à signer tous documents en lien avec l'affaire

9) FINANCE – GARANTIE D'EMPRUNT MORBIHAN HABITAT « RUE DE L'ECOLE 2 »

Délibération 2026-06-06

Mme le Maire explique que la commune a reçu un courrier de Morbihan Habitat concernant une demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation énergétique d'un logement « rue de l'école 2 ».

Concernant ce projet dénommé « rue de l'école 2 », Morbihan Habitat a obtenu un prêt de 59 900€ de la Caisse des Dépôts et demande à la commune d'accorder sa garantie.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu de l'article 2305 du Code civil ;

BROUILLON

Vu le Contrat de Prêt N°185371 en annexe signé entre l'office public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Lanvénégen accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 59 900€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et les charges et condition du contrat de prêt n° 185371 constitué de 2 Lignes de Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 29 950 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Annie LE GOFF présente la demande de garantie d'emprunt concernant le logement « **rue de l'École 2 »**. Elle indique que Morbihan Habitat a obtenu auprès de la Caisse des Dépôts un prêt d'un montant de **59 900 €** destiné à ce logement.

Morbihan Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de **50 %** du montant de l'emprunt, les **50 %** restants étant garantis par le Département.

Le Conseil municipal approuve cette garantie d'emprunt à l'unanimité (15 voix).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- S'ENGAGER pour la durée du prêt à libérer les ressources financières pour couvrir les charges,
- AUTORISER Mme le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire

10) RESSOURCE HUMAINES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

Délibération 2026-06-07

Vu le code général de la fonction publique, et notamment !'article L313-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifie relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Conformément a !'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. II appartient donne au conseil municipal d'autoriser le Maire a recruter des agents contractuels pour faire face a un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, ou pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles.

BROUILLON

Annie LE GOFF présente ce point. Elle explique qu'il est proposé d'autoriser Mme le Maire à pouvoir procéder au recrutement d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Adrien DENHEZ demande quels types d'activités sont concernés. Annie LE GOFF précise que cette possibilité pourra être utilisée pour répondre à des besoins temporaires dans différents services de la collectivité, notamment les services administratifs, scolaires ou techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- AUTORISER le Maire à recruter, à compter du ler aout 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, des agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, dans les filières et cadres d'emplois suivants
  - Filière administrative : cadre d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs ;
  - Filière technique : cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise ;

- CHARGER le Maire, ou son représentant de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels de droit public selon la nature de leurs fonctions.
- PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

11) TRAVAUX – MARCHÉ TOITURE - RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Une procédure de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a été lancée. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 24 juin à 12h00.
Une entreprise a déposé une offre :
CLOIREC COUVERTURE (siège à Carhaix)

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le lundi 27 juillet 2026, afin d'analyser l'offre.

La procédure a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. L'offre remise ne permet pas à la commune d'attribuer le marché dans des conditions économiquement acceptables. Une nouvelle consultation a été engagée afin de favoriser une mise en concurrence plus large. Cette consultation prendra fin le jeudi 06 août 2026 à 12h.
Une réunion de la CAO se déroulera le 06 août à 19h pour l'analyse des offres suivie d'un Conseil Municipal pour l'attribution du marché à 19h45.

Dans le cadre de cette consultation, le lot n°5 a été détaché de l'ensemble du marché. Il est précisé qu'une première attribution devait intervenir avant la mi-août.

Des interrogations sont soulevées concernant le montant particulièrement élevé de l'offre initialement remise. Il est expliqué que l'entreprise avait chiffré la réalisation de la totalité de la toiture, ce qui permettrait d'expliquer en partie le montant proposé.

BROUILLON

Un écart important est par ailleurs constaté entre l'estimation du maître d'œuvre et le montant proposé par l'entreprise. Il est évoqué une possible erreur d'interprétation dans le chiffrage ainsi qu'une sous-estimation du coût des travaux par le maître d'œuvre, certains éléments n'ayant notamment pas été pris en compte dans l'estimation.

Compte tenu de ces éléments, une nouvelle consultation a été relancée.

La nouvelle consultation prendra fin le jeudi 6 août 2026 à 12h00. Une réunion de la CAO est prévue le même jour à 19h00 pour procéder à l'analyse des offres, suivie d'un Conseil Municipal à 19h45 pour l'attribution du marché.

Il est également rappelé que les conditions de quorum devront être réunies pour permettre la tenue de la séance et la délibération.

12) AFFAIRES GÉNÉRALES – RÈGLEMENT INTÉRIEUR MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Délibération 2026-06-08

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire ;
Considérant la volonté de la commune de développer l'offre commerciale de proximité et de favoriser l'animation du centre-bourg ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un marché hebdomadaire et d'approuver son règlement de fonctionnement ;
Considérant que le règlement du marché précise notamment les conditions d'occupation du domaine public, les modalités d'attribution des emplacements, les droits et obligations des commerçants, ainsi que les règles applicables aux usagers ;

Les modalités d'attribution des emplacements du marché hebdomadaire sont évoquées.

Stéphanie Kermarrec précise que le règlement prévoit notamment les conditions relatives à l'attribution des emplacements, à l'installation des stands, au matériel utilisé, à la sécurisation des installations ainsi qu'aux assurances.

Annie Le Goff s'interroge sur le caractère éventuellement trop restrictif de la formulation retenue concernant les exposants susceptibles d'être accueillis sur le marché.

La question de la présence de producteurs agricoles et de revendeurs est ensuite abordée. Il est rappelé que la commune souhaite conserver la possibilité de ne pas accepter certains revendeurs industriels et de rester décisionnaire quant à la composition du marché. Stéphanie Kermarrec souligne qu'en principe, l'organisateur d'un marché peut être amené à accueillir les différentes demandes, mais qu'il est important que la commune conserve une capacité de décision.

Romain Perron demande si des demandes de revendeurs ou de producteurs dans ce sens ont déjà été formulées. Il est répondu que cela pourrait être le cas.

La discussion porte notamment sur la possibilité de contacter un producteur de pain installé à Querrien. Stéphanie Kermarrec indique que celui-ci n'avait pas été contacté jusqu'à présent, une offre de pain étant

BROUILLON

envisagée en complément de l'offre proposée par le commerçant actuellement présent. Il est convenu que ce producteur pourra être contacté.

La question de la concurrence entre les différents stands est également abordée. Stéphanie Kermarrec précise qu'aucune volonté de mettre les exposants en concurrence n'est recherchée, mais que la situation actuelle conduit à s'interroger sur l'équilibre de l'offre proposée sur le marché, notamment lorsqu'un stand ne dispose pas d'une offre complète jusqu'à la fin du marché.

La possibilité d'accueillir un autre producteur de fromages est évoquée. Sabrina Croissant indique que cette possibilité peut être envisagée. Il est rappelé qu'un marché hebdomadaire doit également permettre de créer une ambiance conviviale et fédératrice. Certains producteurs actuellement présents ne seraient toutefois pas satisfaits de la situation actuelle.

Après échanges, il est rappelé que la présence d'un producteur sur le marché ne constitue pas une situation d'exclusivité. La commune décide donc de permettre l'accueil d'un autre marchand de fromages, afin de diversifier l'offre proposée aux usagers du marché.

La question des stocks disponibles est également évoquée. Il est indiqué que le producteur concerné dispose de stocks suffisants, cette affirmation étant toutefois nuancée au cours des échanges.

Concernant l'organisation et les emplacements, Romain Perron demande selon quelles modalités l'emplacement actuel du marché a été fixé et s'il a fait l'objet d'un vote. Monique Le Cren précise que les emplacements sont définis par arrêté, notamment pour des raisons de sécurité.

La question de la durée de validité de l'arrêté est soulevée, notamment sur la possibilité qu'il ait été pris pour une durée illimitée. La conformité de cette disposition avec le règlement du marché est également évoquée.

La localisation et l'organisation des stands font ensuite l'objet d'un échange. Adrien Denhez souligne que le nombre de places de stationnement disponibles à proximité du marché est limité.

Monique Le Cren considère que la disposition des stands pourrait être rendue plus agréable, notamment en envisageant une organisation en cercle.

La possibilité d'installer le marché rue Jean-Cadic est évoquée. Romain Perron indique que cette solution ne paraît pas envisageable, notamment en raison de la difficulté à fermer une rue de cette importance à la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- CRÉER un marché hebdomadaire sur le territoire de la commune de Lanvénégen, qui se tiendra le mardi de 16h30 à 19h30, sur la place de la Résistance.
- APPROUVER le règlement du marché hebdomadaire annexé à la présente délibération, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de gestion du marché.
- AUTORISER Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de tout document relatif à la mise en œuvre du marché.
- CHARGER Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

BROUILLON

13) MUNICIPALITE – COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération 2026-06-09

Annule et remplace la délibérationn°2026-4-05

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le Maire vous propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission Administration générale qui traitera les dossiers relatifs à l'organisation des services, et au personnel.
La Commission Vie Communale qui traitera des dossiers relatifs à la communication, la vie associative, l'évènementiel et les nouvelles technologies, la culture, le tourisme et le patrimoine
La Commission Aménagement du territoire en charge des dossiers relatifs aux travaux, aux logements, commerces, aménagement foncier, à l'agriculture, fleurissement et à l'urbanisme
La Commission Vie Scolaire traitera des sujets en relation avec l'école et la jeunesse

La Commission affaires sociales qui étudiera les dossiers relatifs aux demandes d'aide sociale, de personnes en difficulté
La Commission finances traiterait des dossiers en lien avec le budget, les recettes et les dépenses de la commune.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Annie LE GOFF présente la nouvelle organisation des commissions municipales ainsi que la composition proposée pour chacune d'entre elles. Elle précise que la commission **Vie communale** regroupera notamment les domaines de l'évènementiel, du tourisme, du patrimoine et de la culture, afin de couvrir l'ensemble des activités communales relevant de cette thématique.

Sophie PERSONNE demande à intégrer la commission des finances. Il est rappelé que cette possibilité avait déjà été évoquée, sans avoir fait l'objet d'une délibération. L'ensemble des conseillers municipaux se prononce favorablement à cette intégration.

Adrien DENHEZ indique qu'il devait également figurer au sein de la commission **Aménagement du territoire**, mais qu'il n'apparaît pas sur la liste présentée. Il est donc proposé de l'ajouter à cette commission.

Ces deux modifications sont approuvées à l'unanimité par le conseil municipal.

Christophe Combeau propose que chaque commission se réunisse dès le mois de septembre afin de lancer rapidement ses travaux et de permettre leur fonctionnement effectif.

BROUILLON

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission Administration générale
2. Commission Vie Communale
3. Commission Aménagement du territoire
4. Commission vie scolaire et jeunesse
5. Commission Affaires sociales
6. Commission finances

- DÉSIGNER les élus suivant par commission :

1-Commission Administration générale	- Monique LE CREN - Annie LE GOFF - Christophe COMBEAU - Michel DEBEIR - Stéphanie KERMARREC - Loïc POULHALEC - Sabrina CROISSANT - Romain PERRON
2-Commission Vie Communale	- Christophe COMBEAU - Stéphanie KERMARREC - Loïc POULHALEC - Josette LAMANDÉ - Gaëtan PERCEBOIS - Isabelle THÉON - Sophie PERSONNE - Catherine COLLIN
3-Commission Aménagement du territoire	- Michel DEBEIR - Christophe COMBEAU - Josette LAMANDÉ - Sophie PERSONNE - Stéphanie KERMARREC - Adrien DENHEZ - Gaëtan PERCEBOIS - Sabrina CROISSANT - Rolland ARMAND - Romain PERRON - Johan ABERNOT
4-Vie scolaire et Jeunesse	- Stéphanie KERMARREC - Sabrine CROISSANT - Annie LE GOFF - Sophie PERSONNE - Johan ABERNOT

BROUILLON

5-Commission affaires sociales	- Annie LE GOFF - Isabelle THÉON - Josette LAMANDÉ - Sophie PERSONNE - Rolland ARMAND
6- Commission finances	- Loïc POULHALEC - Christophe COMBEAU - Romain PERRON - Michel DEBEIR - Sabrina CROISSANT - Adrien DENHEZ - Annie LE GOFF - Sophie PERSONNE

BROUILLON

14) ENVIRONNEMENT – AFAFE – TRAVAUX CONNEXES – BOVIDUCS

Délibération 2026-06-10

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) engagée sur le territoire de la commune ;
Considérant que le Département sollicite l'avis de la commune sur sa participation financière à la création de boviducs dans le cadre des travaux connexes liés à l'opération d'aménagement foncier ;
Considérant que les boviducs constituent des aménagements destinés à faciliter le franchissement des voies par les animaux d'élevage et à améliorer les conditions d'exploitation agricole ;
Considérant que Mme le Maire ne souhaite pas que ces ouvrages soient intégrés aux travaux connexes de l'AFAFE et considère qu'ils doivent être exclus du programme de travaux pris en charge dans ce cadre ;

Romain Perron quitte la salle et ne prend pas part aux échanges ni au vote, étant directement concerné par l'un des boviducs faisant l'objet de la discussion.

Un rappel est fait par Annie LE GOFF sur la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) engagée sur le territoire communal. Cette procédure vise notamment à établir un nouveau parcellaire, avec l'intervention d'un géomètre.

Un avant-projet avait été établi dès 2018. Depuis, les études et travaux préparatoires se sont poursuivis, avec notamment l'élaboration d'un nouveau schéma de voirie, une étude d'impact ainsi que des interventions concernant les haies. Des échanges ont également eu lieu au sujet des communs de village et de la distinction entre certains biens communs et les biens privés.

L'enquête publique s'est tenue en septembre-octobre 2025. Les réclamations formulées dans ce cadre doivent être examinées à la fin du mois de septembre par la commission communale d'aménagement foncier composée notamment d'élus, de représentants de la Chambre d'agriculture et d'autres représentants concernés.

En 2025, le Département a sollicité la commune afin qu'elle se positionne sur sa participation financière aux travaux connexes.

S'agissant des travaux connexes, ceux-ci portent notamment sur la voirie, les talus, les haies, les routes et les chemins et concernent principalement le domaine agricole.

Le montant prévisionnel de ces travaux avait alors été estimé à 1 300 000 € HT. Le Département intervient à hauteur de 50 % dans la limite d'un montant de travaux de 1 000 000€ TTC ;

Il est toutefois précisé que le montant des travaux est déjà susceptible d'excéder l'enveloppe initialement prévue. Au-delà du montant de 1 300 000 €, le Département n'apporterait pas de financement complémentaire. Il est donc souligné que cette enveloppe constitue un point de vigilance important.

Dans l'estimation établie par le géomètre concernant les travaux connexes de voirie, de talus, de plantations figure la création de deux boviducs qui est intégrée à cette enveloppe globale.

BROUILLON

Dans sa délibération du 21 juillet 2025, le Conseil Municipal a laissé en suspens les modalités de financement de ces deux boviducs.

Le coût estimatif pour deux boviducs est de l'ordre de 240 000 €. Le Département a présenté à la commune le principe de financement de ces ouvrages **(60% des coûts pris en charge par l'exploitant et 40% par la commune). Il** est précisé que les boviducs sont des ouvrages à caractère privé.

La question de la répartition du financement entre le génie civil et les travaux de terrassement est évoquée **(50% pris en charge par la commune et 50% pris en charge par le Département).** Le Département pourrait prendre en charge une partie du génie civil, tandis qu'une participation importante resterait à la charge des exploitants concernés. Dans l'hypothèse évoquée, le reste à charge pour la commune serait estimé à environ 45 000 € par boviduc, soit environ 90 000 € pour les deux ouvrages.

Sophie Personne demande si la commune en a les moyens ou si une autre solution peut être trouvée en remplacement des boviducs (comme l'installation d'un feu rouge par exemple)

Annie Le Goff rappelle que l'engagement pris par la commune porte sur les travaux connexes dans la limite de l'enveloppe précédemment définie.

La question centrale du débat porte alors sur la participation de la commune au financement des boviducs, compte tenu du caractère privé de ces ouvrages.

Plusieurs élus s'interrogent sur le principe selon lequel la collectivité participerait financièrement à la réalisation d'ouvrages bénéficiant à des propriétés privées.

Monique Le Cren souligne que la commune doit néanmoins prendre une décision sur sa participation. Elle rappelle également que, si le montant global des travaux dépasse l'enveloppe au-delà de laquelle le Département n'apporte plus de financement, la commune n'est pas tenue d'accepter cette dépense supplémentaire et pourrait revenir sur sa position concernant les boviducs.

La possibilité de phaser les travaux, en prévoyant notamment une seconde tranche, est évoquée.

Rolland Armand s'interroge sur la justification de la réalisation des boviducs, notamment au regard de la prévention des accidents. Il est indiqué que des données statistiques pourraient être recherchées sur ce point. La question de la présence de sangliers et des risques associés est également évoquée, certains élus soulignant qu'il est difficile de comparer les différentes situations.

Le Conseil échange ensuite sur les capacités financières actuelles de la commune. Il est rappelé que la collectivité doit déjà faire face à de nombreux besoins d'investissement et à des travaux importants sur la voirie. Plusieurs élus soulignent que les finances communales sont contraintes et qu'il est difficile de prendre de nouveaux engagements financiers dans ce contexte.

Différentes solutions alternatives sont évoquées, notamment la mise en place de feux, d'une autre signalisation ou d'autres dispositifs permettant de répondre aux problèmes de sécurité identifiés. Il est toutefois souligné que ces solutions représenteraient également un coût pour la commune.

La possibilité de répercuter ultérieurement la dépense sur les bénéficiaires est évoquée, mais il est indiqué que cela ne serait pas possible.

BROUILLON

Josette Lamandé estime que le financement par la commune d'ouvrages privés pourrait créer un précédent et ouvrir la voie à d'autres demandes de prise en charge de dépenses privées. Madame Monique Le Cren partage cette position.

Christophe Combeau souligne que, dans le contexte actuel et compte tenu de l'évolution des prix, notamment constatée sur d'autres opérations communales, les estimations financières doivent être considérées avec prudence. Il rappelle également que la commune doit se prononcer sur le principe de sa participation.

Monique Le Cren indique que la commune ne dispose pas, à ce stade, d'une visibilité suffisante sur sa situation financière future et qu'il est néanmoins nécessaire de prendre une décision.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal procède au vote sur la participation financière de la commune à la réalisation des boviducs.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité, avec 10 voix contre, une voix pour et 3 abstentions, décide de :

- ÉMETTRE un avis défavorable à l'intégration de la création de boviducs dans le programme des travaux connexes de l'AFAFE.
- DÉCIDER que la commune ne participera pas financièrement à la création de ces ouvrages dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier.
- AUTORISER Mme le Maire à transmettre la présente décision au Département et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

BROUILLON

15) ROI MORVAN COMMUNAUTÉ – RÉFÉRENT COMMISSION

Délibération 2026-06-11

Le conseil municipal,
Vu la liste et les règles de composition des commission thématiques Intercommunales adoptées par délibération communautaire du 28 mai 2026,
Vu que la commune de Lanvénégen dispose d'un siège par commission (conseiller communautaire ou municipal),
Vu les candidatures,

Listes des commissions :

- Économie ;
- Tourisme, patrimoine et culture ;
- Aménagement du territoire, urbanisme et habitat
- Transition écologique, énergétique et mobilités
- Déchets et économie circulaire ;
- Ressources en eau et assainissement
- Finances et mutualisation
- Solidarités et santé
- Petite enfance jeunesse
- CLECT
- Accessibilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- NOMMER les représentants suivants :

  - Commission Economie :

    Romain PERRON (suppléant : Christophe COMBEAU)

  - Commission Tourisme, patrimoine et culture :

    Stéphanie KERMARREC (suppléant : Annie LE GOFF)

  - Commission Aménagement du territoire, urbanisme et habitat :

    Gaëtan PERCEBOIS (suppléant : Michel DEBEIR)

  - Commission Transition écologique, énergétique et mobilités :

    Josette LAMANDÉ (suppléant Romain PERRON)

  - Commission Déchets et économie circulaire :

    Rolland ARMAND (suppléant Christophe COMBEAU)

  - Commission Ressources en eau et assainissement : Annie LE GOFF (suppléant Josette LAMANDÉ)
  - Commission Finances et mutualisation :

    Christophe COMBEAU (suppléant Annie LE GOFF)

  - Commission Solidarité et Santé :

    Monique LE CREN (suppléant Isabelle THÉON)

  - Commission Petite enfance jeunesse :

    Sabrina CROISSANT (suppléant Stéphanie KERMARREC)

  - Commission CLECT : Annie LE GOFF

  - Commission Accessibilité : Rolland ARMAND

BROUILLON

16) AFFAIRES GÉNÉRALES- PORTAGE DE LIVRES

Mme Sonia PERCEBOIS, agent de la médiathèque, propose la mise en place d'un service de portage de livres à destination des habitants à mobilité réduite, malades ou en situation de handicap, ne pouvant pas se déplacer facilement jusqu'à la médiathèque.

Ce dispositif permettrait de faciliter l'accès à la lecture pour ces personnes. Les demandes d'ouvrages seraient recueillies par la médiathèque et la distribution des livres serait assurée par des élus auprès des bénéficiaires.

Cette proposition est soumise à l'examen du Conseil municipal.

La question des modalités de mise en œuvre du service de portage de livres est abordée, notamment concernant les personnes qui seraient chargées de livrer les ouvrages. Il est précisé que les élus pourraient assurer la livraison auprès des bénéficiaires. La possibilité pour les bénéficiaires ou leurs proches de récupérer eux-mêmes les ouvrages à la médiathèque est également évoquée.

Monique Le Cren propose par ailleurs d'étudier la possibilité de faire transiter les livres par les mairies, afin de faciliter leur récupération.

La question des conditions d'inscription au dispositif est soulevée. Il est rappelé que le service est destiné aux personnes rencontrant des difficultés à se déplacer, notamment pour des raisons liées à leur mobilité.

Romain Perron s'interroge sur le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées par ce service. Monique Le Cren indique qu'une seule personne en bénéficie actuellement et que Sonia Percebois, en tant qu'agent de médiathèque, assure elle-même le portage. L'objectif serait toutefois d'ouvrir le dispositif de Lanvénégen à davantage de bénéficiaires.

La possibilité d'organiser le portage en fonction des secteurs géographiques est évoquée. Christophe Combeau souligne qu'il pourrait être intéressant de connaître le nombre potentiel de bénéficiaires afin d'évaluer les besoins et l'organisation nécessaire. La désignation éventuelle d'un référent par secteur est également évoquée.

Annie Le Goff considère que ce dispositif présente également un intérêt en matière de lien social et estime que l'idée est intéressante.

La question du nombre de livraisons ou de la fréquence du service est abordée. Romain Perron propose de prévoir une limitation du nombre de passages. Loïc Poulhalec souligne que la situation pourrait devenir plus complexe si une personne souhaite emprunter un nombre important de livres.

Monique Le Cren propose donc l'élaboration d'un règlement ou d'une charte afin de définir les modalités pratiques du dispositif et d'en fixer les règles de fonctionnement.

Les membres du Conseil se déclarent favorables à cette proposition.

Rolland Armand s'interroge sur le nombre d'élus ou de personnes nécessaires pour assurer ce service. Kermarrec indique que les besoins ne peuvent pas encore être précisément évalués et qu'il conviendra

BROUILLON

d'échanger avec Sonia Percebois à ce sujet. Rolland Armand suggère également d'étudier la possibilité de mettre en place un circuit organisé pour optimiser les déplacements.

À ce stade, Monique Le Cren propose que le Conseil se prononce sur le principe de la mise en place du dispositif.

Annie Le Goff propose qu'une commission soit réunie afin de poursuivre la réflexion sur les modalités d'organisation du portage de livres.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur le principe de la mise en place de ce service et convient de poursuivre les travaux afin d'en définir les modalités pratiques.

17) QUESTION DIVERSES

Info frelon par RMCOM
Visite du sénateur le 25 août 2026 à 09h30

Information relative à la prise en charge de la destruction des nids de frelons

Il est indiqué que la prise en charge de la destruction des nids de frelons par Roi Morvan Communauté est maintenue pour une année supplémentaire. Les critères d'intervention restent inchangés.

La période de prise en charge concerne les destructions de nids réalisées entre le 15 mai et le 15 novembre.

Un formulaire doit être complété pour bénéficier de ce dispositif. Monsieur Rolland Armand est identifié comme référent pour la commune et pourra récupérer les formulaires.

Il est précisé que la facture doit dans un premier temps être réglée, avant qu'une demande de prise en charge puisse être effectuée auprès de la commune et de Roi Morvan Communauté.

Visite du sénateur Yves BLEUNVEN

La visite de M.BLEUNVEN est prévue le 25 août 2026, de 9h30 à 12h00. L'ensemble des élus est invité à y participer.

Cette rencontre doit permettre aux maires de présenter leurs communes et leurs projets. Il est proposé de préparer en amont une liste de questions ou de sujets pour lesquels les communes pourraient solliciter un accompagnement ou des informations.

Plusieurs sujets susceptibles d'être abordés sont évoqués, notamment la sécurité incendie et l'accessibilité des points d'eau.

Adrien Denhez, référent incendie, souligne l'intérêt de faire un état des lieux des différents points d'eau, ponts et réserves incendie présents sur le territoire. Il rappelle également que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est actuellement inexistant à Lanvénégen et qu'une réflexion sur les dispositifs de prévention et de lutte contre les incendies pourrait être engagée.

BROUILLON

La question de l'accessibilité de certains points d'eau aux services de secours est soulevée. Monique Le Cren évoque notamment son étang, qui pourrait être accessible aux pompiers. Il est également signalé que l'accès aux points d'eau situés aux Kaolins n'est actuellement pas possible pour les pompiers, en raison d'une opposition d'un voisin.

La possibilité de trouver une solution permettant de garantir l'accès des secours à ces réserves d'eau est évoquée, notamment avec l'intervention éventuelle des services compétents.

La question des réserves incendie situées dans les landes et de leur recensement est également abordée. Adrien Denhez souligne l'intérêt d'identifier en amont les différents points d'eau, les ponts et les réserves susceptibles d'être utilisés par les services de secours.

Les délais d'intervention des pompiers et les conditions d'accès aux réserves d'eau sont évoqués. Il est proposé d'organiser une rencontre avec les sapeurs-pompiers afin d'examiner concrètement les possibilités d'accès aux différents points d'eau et leur utilisation en cas d'incendie.

Adrien Denhez évoque par ailleurs la possibilité de solliciter des dispositifs de type poches incendie pour certains travaux. Il est toutefois précisé que ce type d'équipement ne peut pas nécessairement bénéficier d'un financement lorsqu'il doit répondre aux besoins de l'ensemble d'un village.

Loïc Poulhalec rappelle que la présence d'un poteau incendie à proximité peut rendre inutile la mise en place d'une poche incendie.

Christophe Combeau estime qu'une réunion spécifique avec les services d'incendie serait pertinente afin de faire le point sur l'ensemble des réserves d'eau disponibles et leur accessibilité.

Loïc Poulhalec indique avoir déjà participé à une réunion sur ce sujet lors du précédent mandat. Il rappelle que les sapeurs-pompiers doivent pouvoir accéder aux ressources en eau nécessaires à leurs interventions et précise que ce type de réflexion peut être mené avec les différents chefs de centre de Roi Morvan Communauté ainsi qu'avec un représentant du SDIS.

Il est convenu que ces différents sujets pourront être évoqués lors de la visite du sénateur et qu'une réflexion pourra être poursuivie avec les services de secours.

Fin de séance à 22h10

BROUILLON